

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n°1184 abrogeant celui n°0058 du 1943

n°1184

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

3 octobre 1946

Numéro JO

n° 10 du 31/10/1946

Date du numéro

31 octobre 1946

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vul'**arrêté ministériel, du 24 janvier 1935, réglementant l'attribution des secours accordés sur le budget colonial et les budgets généraux et locaux et promulgué à la colonie par arrêté du 28 décembre 1935

**Vul'**arrêté du 2 mars 1936 divisant en « secours éventuels et secours temporaires les secours concédés enr les fonds du budget local

**Vul'**arrêté du 20 juillet 1941 modifiant l'article 13 de l'arrêté susvisé

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — L'arrêté n° 005 du 14 janvier 1945 » est abrogé Art. 2, — Le 1° paragraphe de l'article 15 de l'arrêté du 2 mars 1936 est remplacé par les dispositions suivantes « Les demandes de secours temporaires sont examinées par une commission compose comme suit — le Chef du bureau des affaires politiques, président ; le Chef du bureau des finances membre : M. le Président du Conseil représentatif, membre, Art, 3, — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

le gouverneur.p.h.siriex